

15 avr 2025 -08:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2025

Exonération fiscale pour les flexi-jobs dans le secteur de la pêche maritime

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal rendant applicable au secteur de la pêche maritime le régime fiscal favorable aux flexi-jobs.

Le champ d'application du régime des flexi-jobs a été étendu au secteur de la pêche maritime au début de cette année. Cette modification ne valait cependant que pour l'aspect social.

Ce projet d'arrêté royal règle désormais l'aspect fiscal qui implique une exonération des rémunérations pour des prestations fournies dans le cadre d'un flexi-job.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en vue d'élargir le champ d'application de l'exonération des rémunérations pour des prestations fournies dans le cadre d'un flexi-job au secteur de la pêche maritime

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
pol.vandendriessche@kcfm.be